Département de l'Ain
Arrondissement de Belley

Canton de Plateau d'Hauteville

Commune de Tenay

DÉLIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Absents	2
Pouvoirs	2

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. PARDO, , C.GRABIT, F.MALARD , C.CHEVRY, , C.TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON, S.BRUN ; V.AUZIAS, G.PLACET ; D.TRIANTAFYLLIDIS, S.CHEVROLAT F.CIFFOTTI ; M.LUTTENSCHLAGER

Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : Jean-François BONIN

F.CIFFOTTI donne pouvoir à C.PARDO ; M.LUTTENSCHLAGER donne pouvoir à D.TRIANTAFYLLIDIS

CONVENTION AVEC ANTAI – PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Délibération n°51/2026

-- * --

Le Maire expose que dans le cadre de leurs attributions exercées au nom de l'Etat, le maire et ses adjoints ont la qualité d''officier de police judiciaire (article 16 du code de procédure pénale et L.2122-31 du code général des collectivités territoriales).

A ce titre, un maire ou un adjoint peut disposer d'un carnet à souches d'amendes forfaitaires ou d'un dispositif mis en place par ANTAI, le PVE (Procès Verbal Electronique), afin de verbaliser lui-même les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire.

Ils ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles et sont placés sous la direction du procureur de la République dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire.

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesses, alcoolémie, surcharge…) et celle qui sont liées aux autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau. Les messages d'infractions enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centrale national de traitement (CNT)

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20261105-51-2026-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Les principaux avantage pour les services verbalisateurs :

- Le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation est réduit. En effet, le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie et permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux ;
- Les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmissions des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées ;
- L'envoi à domicile de l'avis de contravention (pas de risque de perte ou de rature du timbre amende) ;
- La diminution du taux de contestation (avis de contravention plus clair, assurance d'un traitement équitable de tous, documentation reçue à domicile) ;
- La mise à disposition des moyens de paiements modernes (par internet notamment), qui facilitent le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminuent les tâches de poursuites aux stades ultérieurs.

L'ANTAI a développé lo logiciel PVE et le met gratuitement à disposition au travers d'une application de bureau sur poste fixe.

Vu les dispositions de l'article 16 du Code de Procédure Pénale ;
Vu les dispositions de l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que certaines infractions peuvent amener le maire à verbaliser sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa qualification d'Officier de Police Judiciaire à l'article 16 du Code de Procédure Pénale ;
Considérant que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électronique sur le territoire ;
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de définir les conditions du processus de verbalisation électronique sur le territoire ;
Considérant que cette convention n'entraîne aucune charge financière pour la commune ;

Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de TENAY ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- **CHARGE** le Maire de désigner les agents habilités à utiliser le dispositif PVe et à accomplir toutes les formalités administratives et techniques afférentes à sa mise en service.

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20261105-51-2026-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gaël ALLAIN

MAIRIE DE VAY (Ain)

Par délégation du Maire
C. PARDO
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20261105-51-2026-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026